BL

Ava

Aide-

propi

TEST ACHATS

La newsletter exclusivement réservée

Imprimer cette page

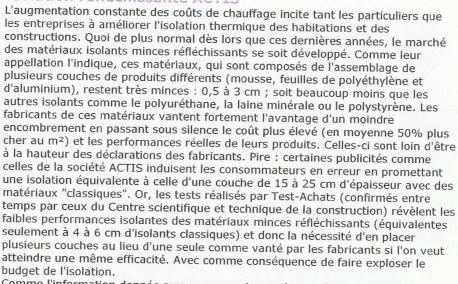
Le Service Global

MAISOR



Les actus

Isolation réfléchissante ACTIS



Comme l'information donnée aux consommateurs n'en souffle mot, il y a réellement tromperie sur la marchandise car celui qui se fie aux belles promesses des fabricants devra en finale payer davantage de frais de chauffage que s'il avait opté pour des isolants classiques. En outre, les isolants minces réfléchissants utilisés seuls ne satisfont pas aux normes d'isolation fixées par les Régions. Test-Achats a donc déposé plainte contre ACTIS pour publicité trompeuse auprès de la Direction générale contrôle et médiation (ex-Inspection Economique) et du Jury d'éthique publicitaire. Depuis lors, nous avons reçu un courrier d'Actis dans lequel cette société se dit surprise par notre action. Etonnant quand on sait qu'en 2001 déjà, Test-Achats dénonçait les mauvaises performances des produits isolants minces réfléchissants ainsi que les affirmations publicitaires trompeuses d'Actis. A l'époque, après un échange de correspondance, Actis n'avait pas demandé son reste face à nos arguments techniques critiques (qui n'ont pas changé depuis lors). Comme Actis est revenu sur le devant de la scène avec ses pratiques de désinformation, Test-Achats se devait d'agir.

TOP

Techniques de démarchage dans le secteur de l'électricité

La libéralisation du secteur de l'électricité devient enfin effective pour la Wallonie et Bruxelles ; et avec elle, la possibilité pour les consommateurs de changer de fournisseur. Elle est donc de nature à inquiéter Electrabel Customer Solutions (ECS) qui est jusqu'à présent le fournisseur unique c'est-à-dire jouissant d'un monopole lucratif. La tentation est donc grande de persuader les consommateurs par tous les moyens de rester liés à ECS.

Ainsi, au mépris du code de bonne conduite signé par le secteur, des démarcheurs d'ECS tentent de faire croire aux consommateurs qu'ils ont accepté un nouveau contrat de fourniture suite à un appel téléphonique. Or, malgré le fait que ces personnes n'aient jamais signé le moindre document, ECS réclame sans vergogne une indemnité de rupture lorsqu'elle apprend que les consommateurs sont en fait abonnés à un autre fournisseur. Test-Achats vient de dénoncer ces pratiques à la Direction générale contrôle et médiation. En outre, Test-Achats a décidé de mettre en demeure les principaux fournisseurs et gestionnaires de réseaux de changer les dispositions de leurs conditions générales qui organisent leur irresponsabilité en cas de panne de courant ou d'irrégularité de fourniture. Une modification s'impose d'autant plus que la Cour de cassation a récemment reconnu la responsabilité

